

Convention de compte

La présente Convention établit les modalités de votre compte de carte de crédit chez nous. Elle s'applique à vous ainsi qu'à tous les utilisateurs autorisés. En accédant à votre compte, vous reconnaissez avoir reçu la présente Convention et vous acceptez d'être lié par celle-ci.

Outre les éléments décrits dans la présente Convention, d'autres programmes et avantages, régis par des conventions distinctes, pourront vous être offerts.

Appelez-nous immédiatement au 1-800-870-3675 (français) ou au 1-888-876-6262 (anglais) si votre Instrument de crédit est perdu, volé ou utilisé sans votre permission.

Veuillez nous informer dans les plus brefs délais en cas de changement d'adresse.

Vous pouvez nous rejoindre des manières suivantes :

Services bancaires en ligne ou autres renseignements	www.mbna.ca/french/index
Téléphone à partir du Canada ou des États-Unis	1-800-870-3675 (français) 1-888-876-6262 (anglais)
Téléphone à partir d'autres pays (appels à frais virés)	613-907-3506 (français) 613-907-3505 (anglais)
Malentendants (Téléscripteur/ATS)	1-800-872-5280 (français) 1-800-872-5758 (anglais)
Télécopieur	1-877-839-6262
Par écrit	À l'attention de : Service à la clientèle CP 9614, Ottawa (Ontario) K1G 6E6

Table des matières

Les principes de base.....	2	Vos droits concernant la facturation.....	13
Votre Convention avec nous.....	2	Taux et frais d'intérêts.....	13
Types d'opérations.....	2	Instruments de crédit perdus ou volés et Utilisation non autorisée de votre compte.....	16
Utilisateurs autorisés.....	5	Programmes et avantages spéciaux.....	17
Propriété des Instruments de crédit.....	7	La protection de vos Renseignements personnels est importante pour nous.....	18
Numéro d'identification personnel et autres éléments de sécurité.....	7	Autres Renseignements Importants Pour Les Clients Au Québec.....	21
Chèques d'accès.....	7	Règlement de vos plaintes.....	24
Opérations en monnaie étrangère.....	8	Exonérations de responsabilité et autres renseignements importants.....	26
Fermeture de votre compte.....	8	Termes utilisés dans la présente Convention.....	31
Paiement et facturation.....	9		
Relevés de compte.....	9		
Paiement de votre compte.....	9		
Affectation de vos paiements.....	11		

Les principes de base

Votre Convention avec nous

Dans la présente Convention, « **nous** », « **notre** » et « **nos** » s'entendent de MBNA et de chacune de ses sociétés affiliées. « **Vous** », « **votre** » et « **vos** » s'entendent de la personne au nom de laquelle nous avons ouvert un compte. Les termes utilisés dans la présente Convention en majuscule sont définis à la dernière rubrique de la présente Convention.

Le présent document, l'Avis de confidentialité de MBNA, les Modalités du Programme de récompenses et toutes les Déclarations que nous vous enverrons, ainsi que l'ensemble des modifications que nous apporterons à ceux-ci, constituent l'intégralité de votre « **Convention** » visant le compte de carte de crédit que vous détenez chez nous. La présente Convention remplace toute convention de compte antérieure prévue à l'égard de votre compte.

Tout d'abord :

- **Vous devez signer votre carte avant de l'utiliser**
- **Les cartes peuvent devoir être activées avant d'être utilisées**

Types d'opérations

Votre compte peut être utilisé par vous et, dans presque tous les cas, par vos utilisateurs autorisés, pour effectuer les types d'opérations suivants :

Achats

Une avance de crédit obtenue pour acheter ou louer des biens ou des services.

Nous considérons également ce qui suit à titre d'achat aux fins du calcul des frais d'intérêts : i) les Frais annuels et ii) les Frais de compte.

Transferts de solde et chèques d'accès

Une avance de crédit obtenue :

- par un transfert de fonds à un autre créancier sur demande;
- par un transfert de fonds à un compte de banque sur demande;
- par un chèque d'accès.

Avances de fonds

Une avance de crédit obtenue :

- à un guichet automatique bancaire (« **GAB** »);
- à toute institution financière (c.-à-d. pour obtenir des fonds, des mandats ou des chèques de voyage), au moyen d'un transfert de fonds en ligne à un compte de banque le jour même, ou à une institution non financière (pour obtenir des fonds);
- pour acheter des « équivalents en espèces » avec votre Instrument de crédit (c.-à-d. des devises, des mandats, des chèques de voyage ou des virements d'une institution non financière, ou des transferts de fonds de personne à personne, des paris, des billets de loterie, des jetons de casino).

Nous pouvons refuser ou limiter le nombre et le montant de toute opération ou série d'opérations pour quelque raison que ce soit à notre discrétion.

Les opérations nous sont présentées par le commerçant selon le type d'opérations. Si vous avez des doutes quant à savoir si une opération particulière sera considérée comme un achat, une avance de fonds, un transfert de fonds ou un chèque d'accès, veuillez poser la question au commerçant.

Les seules personnes autorisées à utiliser votre compte sont vos utilisateurs autorisés et vous.

Nos représentants, nos fournisseurs de services et nous pouvons surveiller les opérations sur votre compte. Vous ne pouvez pas utiliser ni permettre l'utilisation de votre compte pour effectuer des opérations illégales ou pour obtenir des fonds d'un commerçant. Nous ne serons pas tenus responsables si vous effectuez une opération illégale et nous pouvons facturer votre compte à l'égard d'une telle opération.

Un chèque d'accès, un transfert de solde ou une avance de fonds ne peuvent pas être utilisés pour rembourser ou réduire votre solde de compte ou tout autre solde que vous pourriez avoir auprès de nous (y compris auprès de nos sociétés affiliées, ce qui pourrait inclure les membres du Groupe Banque TD). Lorsqu'une opération est effectuée avec votre numéro de compte sans que votre Instrument de crédit soit fourni (tel que par téléphone, par la poste ou par Internet), vous êtes tout de même considéré avoir fourni votre Instrument de crédit et, le cas échéant, avoir signé la facture de vente ou fourni votre numéro d'identification personnel (« **NIP** »).

Votre limite de crédit

Votre limite de crédit correspond au montant total maximal (qui comprend les opérations, les frais et les intérêts) qui peut être porté à votre compte.

Votre limite de crédit initiale est indiquée sur votre Déclaration initiale. Votre limite de crédit figurera également sur chaque relevé de compte. Le montant total que vous devez de votre compte ne devrait jamais dépasser votre limite de crédit.

Votre limite de crédit correspond au montant maximal qui peut être porté à votre compte.

Nous pouvons réduire votre limite de crédit pour quelque raison que ce soit à n'importe quel moment. Vous êtes l'unique personne qui peut demander une augmentation de votre limite de crédit. Nous pouvons augmenter votre limite de crédit avec votre consentement.

Vous devez vous rappeler que le crédit disponible indiqué sur votre relevé de compte ne comprendra pas les opérations, les frais d'intérêts ou les ajustements qui sont inscrits à votre compte après la Date de fin du relevé; l'ajout de ces opérations, frais d'intérêts ou ajustements pourrait faire en sorte que vous dépassiez votre limite de crédit.

Certains commerçants exigent que les achats soient préautorisés. Votre crédit disponible sera réduit du montant autorisé, que vous receviez ou non les biens ou services à ce moment. L'annulation de la préautorisation peut prendre jusqu'à **10** jours.

La Date de fin du relevé correspond au dernier jour de la Période de relevé.

La limite d'avance de fonds et l'avance de fonds disponibles pour vous

Nous pouvons fixer une limite d'avance de fonds sur votre compte qui est inférieure à votre limite de crédit. Votre relevé de compte indiquera votre limite d'avance de fonds et le montant d'avance de fonds disponible dans votre compte à la Date de fin du relevé. La limite d'avance de fonds ne constitue pas un crédit supplémentaire au-delà de votre limite de crédit, mais plutôt l'avance de crédit maximale que vous pouvez obtenir au moyen d'une avance de fonds (tel que ce terme est défini à la rubrique « Types d'opérations » de la présente Convention), y compris les intérêts courus sur cette opération ou ces opérations.

Votre limite d'avance de fonds ne constitue pas un crédit supplémentaire au-delà de votre limite de crédit.

Nous pouvons refuser une avance de fonds qui ferait en sorte que vous dépassiez votre limite d'avance de fonds. Si nous vous permettons de dépasser votre limite d'avance de crédit, cela ne signifie pas que nous vous permettons de le faire à tout coup. Les montants partiels ne seront pas traités. Nous nous réservons le droit de modifier votre limite d'avance de fonds de temps à autre sans vous en aviser au préalable. Vous êtes la seule personne qui peut demander une augmentation ou une réduction de la limite d'avance de fonds attribuée à votre compte.

Cependant, l'avance de fonds à votre disposition ne dépassera jamais votre crédit disponible. Si la limite d'avance de fonds sur votre compte est fixée à zéro par nous, vous ne pouvez pas, en pareil cas, vous servir de votre compte pour obtenir une avance de fonds. L'avance de fonds disponible, telle qu'indiquée sur votre relevé de compte, ne tient pas compte des avances de fonds, des frais connexes, des frais d'intérêts ou des ajustements qui sont inscrits à votre compte après la Date de fin du relevé.

Opérations dépassant la limite

Vous acceptez de nous autoriser, à notre discrétion, à réaliser les opérations effectuées sur votre compte dépassant votre limite de crédit (« opération dépassant la limite »). Les opérations dépassant la limite n'entraîneront pas d'augmentation de votre limite de crédit. Si nous vous autorisons à dépasser votre limite de crédit, cela ne signifie pas que nous vous permettons de le faire à tout coup. Par ailleurs, nous pouvons refuser une opération dépassant la limite ou considérer que le montant de cette opération est exigible et payable immédiatement. Nous pouvons également dire, de façon raisonnable, à la personne qui tente de traiter une opération dépassant la limite, que nous refusons d'accorder le crédit (y compris en raison de fonds insuffisants).

L'omission de verser votre Paiement minimum exigible au plus tard à la Date d'échéance peut faire en sorte que vous perdiez le droit de bénéficier de taux d'intérêt promotionnels ou que vous n'y soyez pas admissibles, ce qui aurait comme conséquence que les soldes qui bénéficieraient de ces taux augmenteraient aux taux d'intérêt usuels.

Votre promesse de payer

Vous êtes le seul responsable de l'ensemble des opérations, frais, frais d'intérêts et ajustements qui sont facturés à votre compte conformément à la présente Convention, et vous promettez de nous payer à leur égard.

Si vous ne payez pas

Nous pouvons, à tout moment, exiger de votre part le règlement immédiat du solde total impayé de votre compte (y compris si vous n'effectuez pas le Paiement minimum exigible au plus tard à la Date d'échéance ou si vous n'êtes pas en conformité autrement avec la présente Convention). Voir la rubrique « Autres renseignements importants pour les clients au Québec » pour obtenir de plus amples renseignements sur notre droit de demander le paiement immédiat. Vous convenez que nous pouvons, sans vous en aviser, déduire des sommes d'argent de tout autre compte que vous détenez chez nous ou de l'une de nos sociétés affiliées, ce qui pourrait comprendre un membre du Groupe Banque TD, et utiliser ces sommes pour payer le montant que vous nous devez. Vous serez responsable des frais juridiques engagés pendant que nous tentons de recouvrer des montants de votre part. Vos utilisateurs autorisés et vous perdrez tous les privilèges associés à votre compte, y compris l'utilisation des Instruments de crédit. Si l'utilisateur autorisé ou vous essayez d'utiliser votre compte, cette opération ou ces opérations peuvent être refusées. Nous pouvons signaler votre omission de payer aux bureaux de crédit canadiens.

Votre responsabilité

Il est de votre responsabilité d'agir en conformité avec la présente Convention. Vous ne respecterez pas vos obligations aux termes de la présente Convention si, notamment :

- le règlement du Paiement minimum exigible n'est pas effectué au plus tard à la Date d'échéance applicable;
- toute déclaration faite par un utilisateur autorisé ou vous, à nos représentants, à nos fournisseurs de services ou à nous (dans votre demande d'ouverture de compte ou autre) est fausse ou trompeuse.

Si un utilisateur autorisé ou vous n'êtes pas en conformité avec la présente Convention, vous pourriez perdre certains ou la totalité des privilèges associés à votre compte et toute opération sur votre compte pourrait être refusée.

Utilisateurs autorisés

Les utilisateurs autorisés peuvent faire presque tout ce que vous pouvez faire avec votre compte.

Les utilisateurs autorisés n'assument aucune responsabilité à l'égard des montants dus de votre compte.

Veuillez réfléchir longuement avant d'ajouter un utilisateur autorisé à votre compte ou avant d'autoriser qu'une autre personne utilise votre compte puisque vous serez tenu responsable de toutes les opérations effectuées par celle-ci. Les utilisateurs autorisés peuvent faire presque tout ce que vous pouvez faire avec votre compte. Par exemple, ils peuvent effectuer des opérations, modifier le NIP des Instruments de

crédit, dépasser votre limite de crédit et demander des renseignements sur le compte, y compris les relevés de compte. Vous ne pouvez pas limiter le montant auquel l'utilisateur autorisé peut accéder ni restreindre les pouvoirs que vous lui donnez.

Les utilisateurs autorisés n'assument aucune responsabilité envers nous à l'égard des montants dus de votre compte. Nous ne reconnaissons ni honorons les arrangements qui peuvent avoir été conclus entre vous et un utilisateur autorisé, y compris en ce qui concerne le paiement d'un montant exigible de votre compte.

Vous avez la responsabilité de vous assurer que chaque utilisateur autorisé de votre compte soit en conformité avec la présente Convention. Sans limiter l'obligation générale qui incombe à un utilisateur autorisé d'agir en conformité avec la présente Convention, l'utilisateur autorisé convient que l'accès à votre compte signifie qu'il est lié par toutes les modalités de la présente Convention, y compris que :

- l'Instrument ou les Instruments de crédit émis à un utilisateur autorisé le sont pour son seul usage et ils ne doivent pas être utilisés par une autre personne (et son usage ne peut pas être demandé par une autre personne);
- l'Instrument ou les Instruments de crédit émis à un utilisateur autorisé ne doivent pas être utilisés à des fins illégales;
- toutes les exigences de sécurité (y compris celles visant à protéger les NIP ou les autres codes de sécurité) doivent être respectées;
- l'utilisateur autorisé doit nous signaler s'il soupçonne que son Instrument ou ses Instruments de crédit ont été perdus ou volés ou s'il soupçonne une possible Utilisation non autorisée de son compte;
- l'utilisateur autorisé consent à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la sauvegarde de ses Renseignements personnels, comme il est indiqué à la rubrique « La protection de vos Renseignements personnels est importante pour nous » de la présente Convention.

Vous autorisez une personne à utiliser votre compte lorsque vous :

- nous informez que vous désirez ajouter un utilisateur autorisé;
- prêtez, ou qu'un utilisateur autorisé prête, à une personne un Instrument de crédit ou votre numéro de compte;
- permettez à une autre personne ou autorisez une autre personne, de quelque façon que ce soit, d'utiliser votre compte.

Révocation d'un utilisateur autorisé

Les utilisateurs autorisés continueront de bénéficier d'un accès complet à votre compte pendant une durée indéterminée. Vous serez responsable de récupérer et de détruire tous les Instruments de crédit qui sont en la possession d'un utilisateur autorisé révoqué de votre compte.

Vous demeurerez responsable des opérations, effectuées par un utilisateur autorisé, que nous ne pouvons pas empêcher, même après votre demande de révocation d'un tel utilisateur autorisé.

Propriété des Instruments de crédit

Nous sommes propriétaire de tous les Instruments de crédit et ils ne peuvent pas être transférés ni cédés à quiconque. Nous pouvons vous obliger, ainsi que vos utilisateurs autorisés, à retourner tout Instrument de crédit à tout moment pour quelque raison que ce soit.

Les Instruments de crédit comprennent les cartes de crédit en plastique, les chèques d'accès et les instruments de paiement sans contact.

Numéro d'identification personnel et autres éléments de sécurité

Toutes les cartes de crédit qui sont émises à vos utilisateurs autorisés et à vous se verront initialement attribuées le même NIP ou autre code de sécurité (tel un mot de passe) pour permettre notamment l'accès aux GAB, aux terminaux de points de vente ou aux autres appareils et/ou pour accéder aux renseignements en ligne sur votre compte. Vos utilisateurs autorisés et vous pouvez modifier votre NIP de façon indépendante en communiquant avec nous. Vous acceptez de ne pas divulguer votre NIP ou autre code de sécurité à quiconque, ni de tenir un dossier à son sujet (par écrit ou autrement).

Nous ne serons pas responsables des pertes ou des dommages découlant de votre utilisation de GAB, de terminaux de points de vente ou d'autres appareils, ou en raison d'une panne mécanique ou opérationnelle de ces appareils.

Vous devez protéger la confidentialité de votre NIP et des autres codes de sécurité.

Vous pouvez choisir un NIP unique et facile à mémoriser.

Chèques d'accès

Les chèques d'accès sont un autre moyen d'obtenir du crédit sur votre compte et ils peuvent être utilisés de la même façon que les chèques ordinaires. Les chèques d'accès peuvent être utilisés pour effectuer des opérations auprès de commerçants (comme des achats de biens ou de services), payer des factures ou rembourser les soldes dus à des créanciers autres que nous. Les chèques d'accès peuvent comporter une date d'expiration. Si un chèque d'accès est utilisé après sa date d'expiration, il peut être retourné sans être payé. Nous pouvons payer ou ne pas payer le montant d'un chèque d'accès pouvant faire en sorte que vous dépassiez votre limite de crédit.

Demandes d'arrêt de paiement

Un arrêt de paiement peut être demandé à l'égard d'un chèque d'accès en nous fournissant tous les éléments suivants :

- le numéro du chèque d'accès;
- le montant en dollars exact;
- le nom exact de la personne ou de l'entité à l'ordre de laquelle le chèque a été fait, tel que ce nom apparaît sur le chèque d'accès.

Nous ferons tout en notre pouvoir pour satisfaire à une demande d'arrêt de paiement. Cependant, une demande d'arrêt de paiement ne garantit pas que le

chèque d'accès ne sera pas payé. Les demandes d'arrêt de paiement restent en vigueur pendant **30** jours à compter de la date à laquelle nous procédons à l'arrêt du paiement.

Vous ne pouvez pas postdater un chèque d'accès sur votre compte. Si un chèque d'accès est postdaté par erreur, nous pouvons l'accepter au moment où nous le recevons ou le retourner impayé à la personne qui nous l'a envoyé à titre de paiement, et, dans les deux cas, sans attendre la date figurant sur le chèque d'accès. Nous ne sommes pas responsables à l'égard des pertes subies ou des dépenses encourus découlant d'une action ou d'inaction de notre part ou de la part de nos représentants ou fournisseurs de services.

Opérations en monnaie étrangère

Toutes les opérations vous seront facturées en dollars canadiens. Toutes les opérations (y compris les remboursements) et, si nous les acceptons, les paiements effectués dans une monnaie étrangère, seront convertis en dollars canadiens.

Les opérations seront converties à un taux équivalant au taux de référence fixé par le réseau de cartes de paiement associé à votre carte en vigueur à la date de traitement de l'opération, majoré d'un montant correspondant au pourcentage (comme énoncé dans votre Déclaration) du montant de l'opération après sa conversion.

Les paiements effectués dans une monnaie étrangère seront convertis en dollars canadiens à un taux équivalant au taux de la Banque du Canada fixé à la fermeture des bureaux le jour précédant immédiatement la date du traitement de l'opération. De plus, nous vous facturerons des frais d'un montant correspondant au pourcentage (comme énoncé dans votre Déclaration) du montant du paiement en monnaie étrangère. Si vous payez des intérêts sur votre compte, les intérêts seront facturés sur le montant converti.

Fermeture de votre compte

Vous êtes la seule personne qui peut fermer votre compte.

Si vous souhaitez fermer votre compte, veuillez simplement nous en informer par téléphone ou par la poste. Vous devez régler le solde impayé de votre compte avant que nous puissions le fermer, et toutes les obligations vous incombant aux termes de la présente Convention demeurent même après la fermeture de votre compte. Nous avons le droit de suspendre les privilèges de facturation ou de fermer votre compte à tout moment pour quelque raison que ce soit sans avis.

Si votre compte est fermé, vous devez :

- détruire tous les Instruments de crédit ou les retourner;
- informer les personnes autorisées à facturer des opérations (récurrentes ou autres), comme les fournisseurs de services en ligne, les clubs de santé ou autres, d'arrêter d'effectuer des opérations sur votre compte. À moins que vous arrêtiez ces opérations, nous pouvons continuer à accepter les débits en provenance de ces sources, mais vous serez responsable de nous rembourser relativement à ces opérations;

- ne pas utiliser votre compte ou tout Instrument de crédit permettant d'accéder à votre compte (ou permettant leur utilisation par votre utilisateur autorisé ou vos utilisateurs autorisés ou toute autre personne).

Assurez-vous d'arrêter toutes les opérations récurrentes si votre compte est fermé.

Quoi faire par la suite :

Si nous vous devons de l'argent après la fermeture de votre compte, nous ferons tout notre possible pour vous en informer et nous vous enverrons ces fonds sur demande.

Ne cessez pas d'utiliser votre compte

Si vous cessez d'utiliser votre compte au cours d'une longue période, votre compte ne sera pas fermé.

Paiement et facturation

Relevés de compte

Après chaque Période de relevé, nous vous enverrons un relevé de compte (ou nous le rendrons disponible si vous avez choisi de recevoir vos relevés en ligne). Toutefois, il se pourrait qu'aucun relevé ne soit envoyé s'il n'y a aucun solde ni aucune opération ou activité sur votre compte pour la Période de relevé en question, ou si votre compte a été fermé, suspendu ou radié comme créance irrécouvrable par nous et que nous avons demandé le paiement en entier du montant total impayé et exigible de votre compte. Les relevés seront envoyés à l'adresse inscrite dans nos dossiers au moment de leur envoi.

Le « nouveau solde » indiqué sur votre relevé de compte correspond au montant total exigible de votre compte à la Date de fin du relevé.

Chaque relevé englobera une Période de relevé établie par nous, tel qu'il est expliqué ci-dessous, et montrera votre Nouveau solde et toutes les activités effectuées sur le compte pendant la Période de relevé. Votre Nouveau solde est calculé en additionnant le solde de compte restant de la Période de relevé précédente, les nouvelles opérations, les frais d'intérêts, les frais et les ajustements, et en déduisant les paiements et les crédits.

Votre Période de relevé commence le jour suivant la Date de fin du relevé de la dernière Période de relevé et prend fin à une date que nous établissons de la manière suivante. Le nombre de jours compris dans une Période de relevé peut varier pour différentes raisons (y compris les jours fériés, les fins de semaine et le nombre différent de jours dans chaque mois), mais sera habituellement d'environ **30** jours.

Paiement de votre compte

Nous nous attendons à ce que tous les paiements sur votre compte soient effectués en dollars canadiens. Si un paiement est effectué dans une monnaie étrangère, nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser ce paiement. Voir la rubrique **Opérations en monnaie étrangère** pour obtenir de plus amples renseignements sur la conversion de ces paiements.

Paiement minimum

Nous devons recevoir votre Paiement minimum au plus tard à la Date d'échéance. Si nous ne recevons pas votre Paiement minimum au plus tard à la Date d'échéance, votre compte peut être signalé comme étant en souffrance aux bureaux de crédit canadiens. Le paiement au-delà de votre Paiement minimum ne réduit pas votre obligation de payer le Paiement minimum indiqué sur votre prochain relevé de compte.

Le Paiement minimum est calculé de la manière décrite dans votre Déclaration.

Veillez communiquer avec nous immédiatement si vous n'êtes pas en mesure de payer pour quelque raison que ce soit.

Payer dans les délais

Pour que votre paiement soit considéré comme respectant les délais, il doit nous parvenir au plus tard à la Date d'échéance. Si votre Date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement sera considéré comme respectant les délais s'il est reçu le jour ouvrable suivant.

Mode de paiement

Les paiements peuvent prendre plusieurs jours à nous parvenir. Vous devez prévoir un délai de livraison suffisant en fonction du mode de paiement. Veuillez vérifier avec votre institution financière les délais à respecter pour que les paiements nous parviennent au plus tard à la Date d'échéance.

Les paiements sur votre compte peuvent être effectués de plusieurs façons, y compris :

- par téléphone ou au moyen des services bancaires en ligne auprès de la plupart des institutions financières (ils doivent être mise en place directement auprès de l'institution financière);
- en nous autorisant à retirer un montant d'un compte de banque chaque mois (un programme de paiements préautorisés doit être mise en place en communiquant avec nous);
- en payant à une succursale locale ou à un GAB de la plupart des institutions financières;
- en les envoyant par la poste à l'adresse de « paiements » indiquée à la première page de votre relevé de compte.

Même en cas d'interruption des services postaux réguliers (en raison d'une grève des postes ou pour une autre raison), vous devez continuer à effectuer vos paiements minimaux. Pendant cette période, vous devez communiquer avec nous au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements requis afin de satisfaire à vos obligations de paiement aux termes de la présente Convention et pour maintenir votre compte en règle.

Nous pouvons accepter les paiements en retard, les paiements partiels ou les paiements comportant des mentions restrictives sans que cela ne consiste une renonciation à tout droit qui nous est conféré aux termes de la présente Convention, ce qui signifie qu'aucun paiement, y compris ceux sur lesquels vous avez ajouté la

mention « Paiement en entier » ou qui comportent des mentions restrictives, ne détermine que votre compte est réglé en entier sans confirmation écrite de notre part.

Un chèque postdaté ne peut pas être utilisé pour effectuer un paiement. Si nous recevons un chèque postdaté, nous pouvons choisir de l'accepter ou de le retourner et, dans les deux cas, sans attendre la date inscrite sur celui-ci. Nous ne sommes pas responsables des pertes subies ou des dépenses encourus découlant d'une action ou d'une inaction de notre part.

Effectuez toujours votre Paiement minimum au plus tard à la Date d'échéance, peu importe les crédits.

Nous ne versons pas d'intérêts sur les soldes créditeurs. Nous nous réservons le droit de refuser tout paiement si votre compte a un solde créditeur le jour où nous recevons ce paiement. Vous reconnaissez que les soldes créditeurs ne sont pas des dépôts et que, par conséquent, ils ne sont pas assurés au sens de la *Loi sur la société d'assurance dépôts du Canada* (Canada). Si votre compte a un solde créditeur et que vous n'êtes pas en règle, nous pouvons (sans y être tenu) utiliser le solde créditeur pour réduire tout montant en souffrance que vous nous devez.

Façon dont nous traitons votre paiement

Nous créditons les paiements à la date de leur réception par notre représentant ou par nous, en autant que les renseignements nécessaires en vue du traitement du paiement sont inclus. Selon le mode de paiement utilisé, le paiement sera reflété dans votre compte dans les **1 à 5** jours ouvrables suivant la réception du paiement.

Affectation de vos paiements

Paiement minimum

Nous affecterons les paiements reçus de votre compte tout d'abord à votre Paiement minimum dans l'ordre suivant :

- a) premièrement, aux intérêts figurant sur votre relevé de compte;
- b) deuxièmement, aux frais figurant sur votre relevé de compte;
- c) troisièmement, aux opérations figurant sur votre relevé de compte, notamment tout montant qui dépasse votre limite de crédit ou tout montant dû antérieur à titre de Paiement minimum;
- d) quatrièmement, aux frais et aux autres opérations ne figurant pas encore sur votre relevé de compte.

Dans toutes les catégories a) à d) susmentionnées, les montants assortis d'un taux d'intérêt ou des taux d'intérêt les plus bas seront réglés avant les montants assortis d'un taux d'intérêt ou des taux d'intérêt les plus élevés.

Montant dépassant le Paiement minimum

Si vous payez plus que votre Paiement minimum, nous affecterons le montant en surplus de votre Paiement minimum au reliquat de votre Nouveau solde figurant sur votre relevé de compte, comme suit :

- a) D'abord, tous les éléments assortis du même taux d'intérêt annuel ou des mêmes taux d'intérêt annuels seront regroupés. Par exemple, si le reliquat de

vosre Nouveau solde comprend un montant d'achat et un montant de transfert de solde qui sont assortis du même taux d'intérêt annuel, ces soldes seront alors regroupés aux fins de l'affectation de votre paiement;

- b) Ensuite, nous affecterons le montant de votre paiement en surplus de votre Paiement minimum aux différents groupes de taux d'intérêt annuels selon la proportion que le montant dans chaque catégorie représente par rapport au reliquat du Nouveau solde. Par exemple, si le montant d'un achat représente **70 %** du reliquat de votre Nouveau solde et que le montant d'un transfert de solde représente **30 %** du reliquat de votre nouveau solde, nous affecterons **70 %** de votre paiement au montant de l'achat et **30 %** de votre paiement au montant du transfert de solde.

Si vous payez plus que votre Nouveau solde figurant à votre relevé de compte, ce paiement en surplus sera affecté de la même façon qu'il est indiqué ci-dessus aux opérations qui ne sont pas encore inscrites sur votre relevé de compte.

Le fait de payer plus que le montant minimal peut réduire le montant d'intérêts que vous payez et réduire le délai de remboursement de votre solde.

Payez le montant le plus élevé que vous pouvez payer

Vous avez toujours le choix de payer en entier votre solde total impayé ou d'effectuer un paiement partiel tant que vous payez au moins le Paiement minimum exigible au plus tard à la Date d'échéance. Le Nouveau solde inscrit sur votre relevé de compte courant ne reflète pas nécessairement tous les montants exigibles de votre compte. Par exemple, vous pourriez avoir effectué une opération ou certains soldes pourraient être assortis de frais d'intérêts en cours après la Date de fin du relevé.

Sur chaque relevé de compte, nous vous fournirons une estimation raisonnable du temps qu'il vous faudra pour régler votre Nouveau solde si vous n'effectuez que les paiements minimaux.

Pour cette estimation, nous nous servons des hypothèses suivantes :

- le calcul est fondé uniquement sur le versement du Paiement minimum au plus tard à la Date d'échéance dans chaque Période de relevé;
- le Nouveau solde de ce compte sera utilisé;
- les futurs frais optionnels (par exemple, les primes d'assurance et les droits) ne seront pas ajoutés au Nouveau solde;
- le calcul est fondé sur les taux d'intérêt annuels actuels qui s'appliquent à votre compte;
- aucun remboursement ni rabais ne sera accordé;
- si les taux d'intérêt annuels qui s'appliquent à votre compte sont variables, l'indice du taux variable ne changera pas;
- il n'existe aucun délai de grâce;
- chaque année civile comprend **360** jours;
- les paiements sont crédités le dernier jour de la Période de relevé;
- les paiements seront répartis conformément aux modalités de la présente Convention;

- le compte n'est pas en souffrance et le solde du compte ne dépasse pas la limite de crédit.

Payez toujours votre Nouveau solde en entier au plus tard à la Date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte courant pour éviter de payer des intérêts sur vos achats.

Vos droits concernant la facturation

Si vous pensez qu'une erreur s'est glissée dans votre relevé de compte ou si vous souhaitez en savoir davantage sur une opération effectuée sur votre compte, veuillez nous écrire, en prenant une feuille différente pour chaque erreur soupçonnée (ou utiliser un exemplaire du formulaire intitulé Erreurs de relevé et éléments contestés, accompagnant votre relevé de compte) et nous envoyer le tout : i) à l'adresse postale de MBNA, CP 9614, Ottawa (Ontario) K1G 6E6; ou ii) par télécopieur au 1-877-839-6262. N'envoyez pas le document de contestation écrit avec votre paiement.

Les contestations des opérations ne seront pas acceptées par téléphone.

Si vous n'utilisez pas le formulaire de contestation, votre lettre doit fournir tous les renseignements suivants :

- votre nom et votre numéro de compte;
- le montant en dollars de l'erreur soupçonnée;
- la date d'affichage de l'opération en cause;
- le nom du commerçant;
- une description de l'erreur et une explication, si possible, des raisons pour lesquelles vous croyez qu'il s'agit d'une erreur. Si vous avez besoin de plus de renseignements, veuillez décrire l'opération dont vous n'êtes pas certain.

Vous devez communiquer avec nous dans les plus brefs délais, mais au plus tard **60** jours après la Date de fin du relevé de compte sur lequel l'opération ou l'erreur soupçonnée apparaît. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, mais procéder ainsi ne préservera pas vos droits. Si nous n'avons pas reçu votre contestation par écrit au cours de cette période de **60** jours, nous considérerons que le relevé est correct, sauf s'il existe des crédits irréguliers à votre compte. Si nous devons obtenir une copie d'un relevé de vente de la part d'un commerçant, veuillez compter un délai pouvant aller jusqu'à **40** jours avant que nous le recevions.

Nous pouvons également, de temps à autre, vous offrir d'autres façons de nous aviser de contestations concernant la facturation ou de nous demander des renseignements supplémentaires sur les opérations.

Taux et frais d'intérêts

Taux d'intérêt

Les intérêts sont d'abord appliqués à votre compte au taux ou aux taux indiqués dans votre Déclaration initiale. Ce taux ou ces taux peuvent changer de temps à autre, conformément aux lois applicables, notamment si nous ajustons notre taux ou nos taux à la suite d'un examen de vos rapports d'agence d'évaluation du crédit,

de vos antécédents de crédit et de votre utilisation du compte (y compris si vous dépassez votre limite de crédit ou avez des paiements qui ont été retournés). Toute hausse du taux ou des taux applicables vous sera communiquée au moyen d'un préavis conformément aux lois applicables et aux dispositions de la rubrique « Modification à la présente Convention ». Le taux d'intérêt annuel actuel qui s'applique à votre compte sera indiqué sur chaque relevé de compte.

Nous pouvons appliquer différents taux d'intérêt à différentes portions du Nouveau solde.

Offres promotionnelles

À l'occasion, vous pourriez être admissible à des offres promotionnelles d'une durée limitée, qui peuvent vous permettre d'avoir droit à un taux ou à des taux d'intérêt promotionnels à l'égard de certaines opérations admissibles. Les taux promotionnels s'appliqueront uniquement au solde ou aux soldes d'opérations précis pour la période donnée, si votre compte demeure en règle.

Lorsqu'une offre promotionnelle prend fin, le taux ou les taux promotionnels offerts dans le cadre de celle-ci prennent également fin et chaque solde par type d'opérations visées par le taux ou les taux promotionnels est remis au taux ou aux taux d'intérêt annuels usuels. Des modalités supplémentaires peuvent s'appliquer aux offres promotionnelles, comme il est énoncé dans l'offre.

Renseignements sur les taux d'intérêt variables

Si votre compte est assorti d'un taux d'intérêt variable, le montant des intérêts que vous devrez payer est établi selon des taux d'intérêt annuels variables, qui sont la somme du taux indiciel et du taux de marge.

$$\begin{array}{r} \text{Indice (à la hausse ou à la baisse)} \\ + \text{ Marge (fixe)} \\ \hline = \text{ Taux d'intérêt annuel variable} \end{array}$$

Pour chaque taux d'intérêt annuel variable, la marge applicable est initialement divulguée dans votre Déclaration et peut être assujettie à des taux d'intérêt annuels minimaux ou maximaux. Les taux actuels, dans la mesure où ils s'appliquent, sont indiqués dans chaque relevé de compte.

L'indice est le « taux préférentiel TD » publié par La Banque Toronto-Dominion et affiché à l'adresse www.tdcanadatrust.com/francais/taux.jsp le dernier jour de chaque mois.

Mode de calcul des taux d'intérêt annuels variables

À titre d'exemple seulement, selon les taux de marge fixes pour les achats (**12,99 %**), les transferts de solde et les chèques d'accès (**12,99 %**) et les avances de fonds (**15,99 %**), vos taux d'intérêt annuels variables (en présupposant un indice de **3,00 %**) seraient calculés comme suit :

	Achats, transferts de solde et chèques d'accès	Avances de fonds
Indice	3,00%	3,00%
+ Marge	12,99%	15,99%
= Taux d'intérêt annuel variable	15,99%	18,99%

Si l'indice change

Le taux d'intérêt annuel variable fluctue selon les variations à la hausse ou à la baisse de l'indice

Une augmentation de l'indice entraîne un taux d'intérêt plus élevé et peut faire en sorte que le Paiement minimum soit plus élevé. Si votre taux d'intérêt annuel variable change, vous constaterez son entrée en vigueur le premier jour de la Période de relevé qui débute le même mois que celui au cours duquel l'indice a été publié.

Frais d'intérêts

L'intérêt est calculé en fonction du ou des taux d'intérêt annuels applicables, tel qu'il est indiqué initialement dans la déclaration. Si des intérêts s'appliquent, nous calculons les intérêts comme suit :

- en additionnant le montant que vous devez chaque jour pour chaque type d'opérations (par exemple, le montant de vos achats ou de vos avances de fonds), puis en divisant le total par le nombre de jours que comporte votre Période de relevé (généralement **30** ou **31** jours). Il s'agit de votre solde quotidien moyen pour le montant que vous devez dans chaque type d'opérations (le « solde quotidien moyen »).
- en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien applicable (le taux d'intérêt quotidien correspond au taux d'intérêt annuel divisé par **365** (ou **366** pour une année bissextile)) puis en multipliant le résultat par le nombre de jours que comporte votre Période de relevé.

Si un taux d'intérêt quotidien différent s'applique au solde quotidien moyen, nous emploierons cet autre taux d'intérêt quotidien dans nos calculs (par exemple, un taux d'intérêt promotionnel entraîne l'utilisation d'un taux d'intérêt quotidien différent de celui qui s'applique à vos achats réguliers).

Si des intérêts sont imputés, nous les imputons sur le montant que vous devez à partir de la date de l'opération jusqu'au remboursement intégral du montant.

Nous ajoutons vos frais d'intérêt à votre solde à la fin de la Période de relevé. En conséquence, nous imputons de l'intérêt sur l'intérêt impayé.

Intérêts sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques d'accès

Des intérêts vous seront toujours facturés sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques d'accès à compter de la date à laquelle l'opération est effectuée.

Intérêts sur les achats

Aucun intérêt ne vous sera facturé sur chaque achat pendant un minimum de **21** jours à compter de la Date de fin de relevé (« délai de grâce ») si vous payez votre Nouveau solde en entier au plus tard à la Date d'échéance figurant sur le relevé de compte. Si vous ne payez pas le Nouveau solde en entier au plus tard à la Date d'échéance applicable, vous perdrez votre délai de grâce et des intérêts seront facturés sur chaque achat. Les intérêts applicables sur les achats figureront sur votre prochain relevé de compte et seront facturés rétroactivement à la date de l'opération de ces achats jusqu'à ce que nous recevions le paiement en entier du montant total exigible de votre compte.

Il n'y a aucun délai de grâce pour les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques d'accès.

À quel moment courent les intérêts

La date à laquelle les intérêts commencent à courir dépend du type d'opérations.

Type d'opérations	Les frais d'intérêts commencent à courir
Achats	À compter de la date de l'opération, sauf s'il existe un délai de grâce
Avances de fonds, transferts de solde et chèque d'accès	À compter de la date de l'opération

- La date d'opération à l'égard d'un achat ou d'une avance de fonds correspond à la date à laquelle vous effectuez un achat ou vous obtenez une avance de fonds;
- La date d'opération à l'égard d'un transfert de solde correspond à la date à laquelle nous transférons les fonds vers un autre créancier ou un autre compte de banque sur demande, selon le cas;
- La date d'opération à l'égard d'un chèque d'accès correspond à la date à laquelle le chèque est encaissé;
- La date d'opération à l'égard d'un paiement retourné (c.-à-d. lorsque votre paiement nous est retourné en raison d'insuffisance de fonds) correspond à la date d'opération initiale de ce paiement.

Instrument de crédit perdus ou volés et Utilisation non autorisée de votre compte

Avisez-nous immédiatement au 1-888-876-6262 si un Instrument de crédit est perdu ou volé ou si vous soupçonnez une Utilisation non autorisée de votre compte.

Si un utilisateur autorisé ou vous, avez perdu un Instrument de crédit (comme une carte en plastique), soupçonnez la perte ou le vol d'un Instrument de crédit ou soupçonnez une possible Utilisation non autorisée de votre compte, d'un Instrument de crédit, d'un NIP ou d'un autre code de sécurité, vous devez nous en aviser immédiatement en nous téléphonant sans frais au 1-888-876-6262. Vous acceptez le fait que nous allons considérer que vous avez autorisé toutes les opérations avant

que vous nous avisiez du contraire. Nous pouvons prendre, ou exiger que vous preniez, toute mesure que nous estimons nécessaire pour récupérer les Instruments de crédit perdus ou volés, y compris signaler la perte ou le vol aux autorités compétentes pour faciliter leur récupération. Si un Instrument de crédit est signalé perdu ou volé, à l'exception faite de ce qui est indiqué ci-dessous, vous ne serez pas tenu responsable de l'Utilisation non autorisée qui survient après nous en avoir avisés. Dans tous les cas, votre responsabilité à l'égard d'une Utilisation non autorisée d'un Instrument de crédit perdu ou volé est limitée à la somme de **50 \$**, à condition que vous ayez respecté les modalités de votre Convention.

Vous ne serez pas responsable de l'Utilisation non autorisée si votre utilisateur autorisé ou vos utilisateurs autorisés et vous :

- démontrez, à notre satisfaction, que vous avez pris les mesures raisonnables pour protéger votre Instrument de crédit ou vos Instruments de crédit à l'égard du vol et de la perte et pour protéger les renseignements de votre compte, y compris votre NIP et autres codes de sécurité de la manière décrite dans la présente Convention ou d'une manière prescrite par nous temps à autre;
- coopérez entièrement avec notre enquête

Par contre, vous pourrez être tenu responsable pour tous frais si :

- le NIP ou autre code de sécurité relatif à votre compte est divulgué de façon volontaire;
- tout utilisateur autorisé ou vous participez à l'Utilisation non autorisée de votre compte ou y donnez accès à celui-ci;
- tout utilisateur autorisé ou vous, omettez de nous aviser qu'une autre personne pourrait connaître le NIP ou tout autre code de sécurité relatif à votre compte.

Il est de votre devoir de communiquer avec les services policiers locaux si vous soupçonnez une Utilisation non autorisée de votre compte.

Programmes et avantages spéciaux

Programmes de récompenses

Si votre compte vous permet d'accumuler des récompenses qui peuvent être échangées contre des articles, des voyages ou d'autres produits ou services, les modalités qui s'appliquent à ce programme de récompenses font partie de la présente Convention; ces modalités vous seront fournies avec la présente Convention.

Vous pouvez obtenir les modalités des programmes de récompenses à l'adresse www.mbna.ca/french/index.

Affinité ou co-marquage

Votre compte peut vous permettre de participer à des programmes de fidélité d'autres organisations sélectionnées. Ces entreprises n'agissent pas en notre nom. Leur seule responsabilité envers vous vise les services et les avantages offerts dans le cadre de leurs programmes de fidélité et l'administration de ces programmes, y compris la façon dont vous pouvez accumuler des récompenses et les échanger. Ces programmes de récompenses sont assujettis à des modalités qui sont distinctes de la présente Convention.

Vous pouvez obtenir les modalités des programmes de fidélité auprès des entreprises qui les offrent.

Autres services et avantages spéciaux

Nous pouvons vous offrir des services et avantages spéciaux dont certains peuvent engendrer pour vous des frais supplémentaires. Bien que certains services et avantages peuvent constituer des caractéristiques de votre compte, certains autres sont optionnels et vous devez y adhérer ou les acheter séparément. Certains avantages ou services peuvent être assujettis à des modalités et conditions distinctes. Vous pouvez annuler les services ou les avantages optionnels conformément à leurs modalités respectives. Certains services et avantages liés à un compte sont fournis par des tiers. La seule responsabilité de ces tiers envers vous vise les services et les avantages offerts ou fournis par eux.

Certaines caractéristiques liées à votre compte sont optionnelles; elles nécessitent que vous y adhérez.

Nous n'insisterons pas indûment pour que vous achetiez un produit ou un service dont vous n'avez pas besoin pour que nous acceptions de vous fournir ce compte.

La protection de vos Renseignements personnels est importante pour nous

Notre engagement à l'égard de vos Renseignements personnels

Dans votre demande d'ouverture de compte, nous avons obtenu votre consentement pour procéder à la collecte, à la protection, à l'utilisation, au partage et à la sauvegarde de vos Renseignements personnels, comme il est énoncé dans l'Avis de confidentialité de MBNA, qui est intégré à la présente Convention et en fait partie intégrante. L'Avis de confidentialité de MBNA présente tous les détails sur nos engagements en matière de protection des Renseignements personnels et est inclus à la présente Convention à titre de brochure distincte. Cette brochure est également disponible en ligne à l'adresse <https://www.mbna.ca/francais/privacy/index.jsp>; vous pouvez également nous téléphoner pour en demander un exemplaire. En cas de conflit ou d'incohérence entre la présente Convention et l'Avis de confidentialité de MBNA, l'Avis de confidentialité de MBNA ne régira que les questions de protection de Renseignements personnels. Si vous avez des questions concernant vos Renseignements personnels, veuillez vous reporter à l'Avis de confidentialité de MBNA, nous appeler sans frais au 1-866-845-1003 (français) ou au 1-866-845-0980 (anglais) ou nous écrire à l'adresse MBNA, Agent de la protection des Renseignements personnels, CP 9660, Station T, Ottawa (Ontario) K1G 6M9

Pour obtenir un exemplaire complet de l'Avis de confidentialité de MBNA, veuillez consulter le site <https://www.mbna.ca/francais/privacy/index.jsp>

La présente rubrique est un résumé des points essentiels de l'Avis de confidentialité de MBNA. Nous pouvons recueillir et confirmer des Renseignements personnels dans le cadre de notre relation avec vous auprès de différentes sources, y compris auprès d'autres personnes autorisées à agir en votre nom et auprès de vous;

d'agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières; de références que vous nous avez données; d'autres sources disponibles à l'échelle commerciale; d'entreprises d'endossement; d'entreprises affiliées; de fournisseurs de services; et d'autres sources, au besoin, aux fins de l'octroi de nos produits et services. Nous pouvons procéder à la collecte, à l'utilisation, au partage, à la divulgation et à la sauvegarde de vos Renseignements personnels avec nos sociétés affiliées, représentants, fournisseurs de services respectifs et autres tiers conformément à l'Avis de confidentialité de MBNA.

Collecte, protection, utilisation, partage, divulgation et sauvegarde de vos Renseignements personnels

Nous procédons à la collecte, à la protection, à l'utilisation, au partage, à la divulgation et à la sauvegarde de vos Renseignements personnels afin :

- de considérer la création, l'ouverture, la surveillance et le maintien de votre compte et d'assurer les services relatifs à votre compte;
- de gérer les services, d'évaluer votre admissibilité au crédit et de surveiller vos opérations et votre comportement financier;
- de vérifier votre identité (vos nom, adresse, numéro de téléphone ou coordonnées, date de naissance et profession) et de maintenir les mesures de sécurité visant à vous protéger du vol d'identité, de la fraude, des activités criminelles, du blanchiment d'argent, du financement d'activités terroristes et de l'Utilisation non autorisée ou de protéger l'accès à votre compte;
- de satisfaire à des exigences en matière de droit, de sécurité, de traitement et de réglementation;
- de prévenir, de déceler ou de supprimer l'exploitation financière, la fraude ou les activités criminelles, de protéger nos actifs et nos intérêts, de nous aider dans le cadre de toute enquête interne ou externe concernant des activités possiblement illégales ou suspectes, ou de gérer ou de régler toute perte réelle ou éventuelle relativement à ce qui précède;
- de promouvoir les produits et services que nous offrons et de choisir judicieusement les tiers qui pourraient susciter votre intérêt au moyen de marketing direct, par courrier ordinaire, par Internet, par clavardage en ligne ou par courriel; par téléphone, par cellulaire, par message texte ou par tout autre moyen de communication [tel que les dispositifs de composition et d'annonce automatique (« **DCAA** »), les dispositifs de composition prédictive (« **DCP** »), les dispositifs sans fil, les téléphones conventionnels, les télécopieurs, les terminaux de données ou autres modes de télécommunications] aux coordonnées que vous nous avez fournies. Nous pouvons également vous envoyer des offres spéciales avec vos relevés de compte ou dans des envois postaux distincts qui peuvent comprendre des chèques personnels donnant accès à votre compte.

Si vous fournissez votre numéro d'assurance sociale (« **NAS** »), nous ne l'utiliserons que pour contrevérifier les renseignements des agences d'évaluation du crédit et aux fins de vérification de sécurité et de maintien de compte.

En utilisant votre compte, vous consentez à la collecte, à la protection, à l'utilisation,

au partage, à la divulgation et à la sauvegarde de vos Renseignements personnels, comme il est énoncé dans l'Avis de confidentialité de MBNA. Sous réserve de certaines limites et de certaines restrictions légales et contractuelles, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment après l'ouverture de votre compte en nous appelant ou en nous écrivant. Le retrait de votre consentement ne restreindra pas les renseignements que nous pouvons vous fournir dans les relevés, lorsque vous nous appelez ou lorsque nous fournissons d'autres services relatifs à votre compte. À titre d'exemple de limite, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à l'égard d'une collecte ou d'une divulgation de renseignements de crédit en cours. Cette limite vise à maintenir l'intégrité du système d'évaluation du crédit et à surveiller votre situation de crédit ou votre admissibilité continue au crédit. Le fait de ne pas nous permettre d'utiliser les renseignements vous concernant pourrait faire en sorte que nous ne puissions plus maintenir votre compte. Nous retirerons votre nom de toute campagne de marketing secondaire pendant les **30** premiers jours suivant l'ouverture de votre compte pour vous permettre de faire votre choix quant à savoir si vous acceptez de nous divulguer vos Renseignements personnels.

Vous reconnaissez que les utilisateurs autorisés à votre compte peuvent visualiser, obtenir ou recevoir des renseignements au sujet de votre compte, y compris les opérations, le solde et le crédit disponible, au moyen des services bancaires en ligne, des systèmes de réponse vocale interactifs ou d'autres communications avec nous, notamment des discussions que nous avons entamées concernant une possible Utilisation non autorisée de votre compte ou pour d'autres raisons.

Vous acceptez également de nous autoriser (ainsi que nos sociétés affiliées et fournisseurs de services), pour notre protection mutuelle, à surveiller ou à enregistrer les conversations téléphoniques et les séances de clavardage en ligne avec nos représentants ou les représentants de nos sociétés affiliées et fournisseurs de services aux fins de formation, de contrôle de la qualité et de tenue des dossiers.

Les Renseignements personnels détenus en notre nom ou détenus par nos représentants et fournisseurs de services peuvent être conservés aux États-Unis ou ailleurs à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront soumis aux mêmes niveaux de sécurité que ceux décrits dans l'Avis de confidentialité de MBNA, et seront également assujettis aux lois du territoire dans lequel ils sont détenus. Par exemple, les renseignements peuvent être divulgués en réponse à des exigences ou à des demandes valides d'autorités gouvernementales, de tribunaux ou de services policiers de ces pays.

Vous reconnaissez et acceptez que les paragraphes ci-dessus figurant sous la rubrique « La protection de vos Renseignements personnels est importante pour nous » et comme il est énoncé dans l'Avis de confidentialité de MBNA, constituent un avis écrit préalable à votre égard, et constituent votre consentement à la collecte, la protection, l'utilisation, le partage, la divulgation et la sauvegarde de vos Renseignements personnels de la façon décrite aux présentes.

Choix des clients concernant l'utilisation de leurs Renseignements personnels

Au début d'une relation client et de façon régulière, nous donnons aux clients le choix de ne pas recevoir les promotions ou les offres de marketing.

Si vous ne désirez pas recevoir les promotions et les offres de marketing comme il est énoncé dans l'Avis de confidentialité de MBNA à aucun moment après l'ouverture de votre compte, veuillez nous téléphoner au 1-866-845-1003 (français) ou au 1-866-845-0980 (anglais) ou nous écrire à l'adresse MBNA, Agent de la protection des Renseignements personnels, CP 9660, Station T, Ottawa (Ontario) K1G 6M9.

Accès à vos Renseignements personnels

Vous pouvez accéder aux Renseignements personnels vous concernant que nous détenons, sous réserve de certaines exceptions, et pouvez y apporter des corrections. Sur demande écrite, nous vous divulguerons les Renseignements personnels vous concernant qui figurent dans nos dossiers et vous pourrez y apporter des corrections s'ils sont inexacts ou incomplets. Pour demander accès aux Renseignements personnels vous concernant qui sont à notre disposition ou pour y apporter des corrections, veuillez communiquer avec nous au numéro indiqué à la rubrique « Notre engagement envers vos Renseignements personnels » ci-dessus, pour obtenir, remplir et soumettre un formulaire de demande de Renseignements personnels ou écrire à notre Agent de la protection des Renseignements personnels à l'adresse indiquée à la rubrique « Notre engagement envers vos Renseignements personnels » ci-dessus. Habituellement, nous répondons aux questions en matière d'accès ou de correction dans les **30** jours. Si pour quelque raison que ce soit, nous n'acceptons pas votre demande d'accès aux Renseignements personnels vous concernant, nous vous ferons part de nos raisons par écrit.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES CLIENTS AU QUÉBEC

Le présent encadré contient les renseignements requis en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur du Québec* (la « Loi »). Si vous avez des questions concernant le contenu du tableau ci-dessous, vous pouvez communiquer, au besoin, avec l'Office de la protection du consommateur.

Pour en faciliter la compréhension, certains termes utilisés dans la présente Convention correspondent à ceux utilisés dans la Loi, comme indiqué ci-après.

Termes utilisés dans la présente Convention	Signification correspondante au sens de la Loi
Limite de crédit	Montant jusqu'à concurrence duquel le crédit est consenti
Taux d'intérêt annuel	Taux de crédit
Intérêt	Frais de crédit
Délai de grâce	Délai pendant lequel le consommateur peut acquitter son obligation sans être obligé de payer des frais de crédit
Frais annuels	Frais d'adhésion ou de renouvellement
MBNA / Nous	Commerçant / prêteur / commerçant de crédit variable
Vous	Consommateur

Veillez noter que cette Convention est un contrat de crédit variable (art. **125** de la Loi).

Paiement en cas de défaut

La page **6** de la présente Convention nous confère les droits suivants en cas de défaut :

« *Nous pouvons, à tout moment, exiger de votre part le règlement immédiat du solde total impayé de votre compte (y compris si vous n'effectuez pas le Paiement minimum exigible au plus tard à la Date d'échéance ou si vous n'êtes pas en conformité autrement avec la présente Convention).* »

Dans le cadre de cet article, vous devez savoir ce qui suit :

« Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur*.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article **69** du Règlement général, un état de compte. Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut:

(a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;

(b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104** à **110** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-**40.1**) de même que l'article **69** du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

Autre mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur

« Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur*.

(Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

(1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli.

Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

(2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue. Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

(3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.

(4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de **50 \$**. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.

(5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.

(6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les **21** jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

(7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les **60** jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.

(8) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127** et **127.1** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-**40.1**) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

Règlement de vos plaintes

Si vous avez un problème ou une préoccupation

Si vous avez des préoccupations au sujet de votre compte, nous pouvons, dans la plupart des cas, régler le problème si vous communiquez avec nous.

Veillez nous faire part de vos préoccupations de la façon la plus convenable pour vous. Si vous avez un problème ou une préoccupation au sujet de votre compte et que vous avez besoin de nous pour le régler, vous pouvez communiquer avec nous à l'aide des coordonnées figurant sur la page couverture de la présente Convention ou nous téléphoner sans frais aux numéros suivants :

Téléphone : 1-800-404-1323 (français)

1-800-404-1319 (anglais)

Téléscripteur/ATS : 1-800-872-5280 (français)

1-800-872-5758 (anglais)

Par la suite, si vous avez toujours des préoccupations, vous pouvez communiquer avec un représentant de notre équipe de haute direction, comme suit :

Téléphone : 1-877-405-6262 (bilingue)

Adresse postale : MBNA

À l'attention du : Bureau de la défense des intérêts des clients
CP 9629, Ottawa (Ontario) K1G 6V1

Si vous communiquez avec nous par écrit, veuillez vous assurer d'inclure :

- vos nom et adresse ou le numéro de téléphone auquel nous pouvons vous joindre;
- votre numéro de compte;
- les détails de votre plainte, y compris les dates pertinentes;
- la copie ou les copies de vos relevés de compte et d'autres documents, s'ils sont nécessaires et applicables;
- le nom ou les noms de nos représentants avec lesquels vous avez discuté du problème et les dates auxquelles vous avez communiqué avec nous (si elles sont connues).

Si votre problème n'est pas résolu, vous pouvez communiquer avec notre ombudsman directement, comme suit :

Adresse postale : Ombudsman de la Banque TD
CP 1, Centre Toronto-Dominion Toronto (Ontario) M5K 1A2

Téléphone : 1-888-361-0319
1-416-982-4884 (numéro local)

**Les coordonnées des tiers peuvent être modifiées au fil du temps.
Veuillez visiter leurs sites Web pour obtenir les coordonnées à jour.**

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez ensuite communiquer avec le Bureau de l'ombudsman des affaires bancaires comme suit :

Téléphone : 1-800-941-3655
Télécopieur : 1-877-803-5127
Courriel : contact@bankingombuds.ca
Site Internet : <https://bankingombuds.ca/fr/a-propos/>
Adresse postale : ADR Chambers – Bureau de l'ombudsman des services bancaires (ADRBO)
C.P. 1006, 31, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 1K9

Pour obtenir une description détaillée, veuillez consulter le site <https://www.mbna.ca/francais/contact-us/complaint.jsp>.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'agence de la consommation en matière financière du Canada (« **ACFC** ») supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer que celles-ci se conforment aux lois fédérales sur la protection du consommateur. Les lois fédérales sur la protection du consommateur s'appliquent à vous de plusieurs façons. Par exemple, les institutions financières doivent vous fournir des renseignements sur leurs frais, leurs taux d'intérêt et leur procédure de traitement des plaintes. L'ACFC aide également à informer les consommateurs et à surveiller les codes de conduite volontaires et les engagements publics pris pour protéger les intérêts des consommateurs.

Si vous voulez déposer une plainte portant sur la réglementation, un code de conduite volontaire ou un engagement public, vous pouvez communiquer avec l'ACFC comme suit :

Adresse postale : Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest 6^e étage Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone : 1-866-461-2232 (français)
1-866-461-3222 (anglais)

Site Internet : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matierefinanciere.html>

L'ACFC déterminera si l'institution financière est conforme. Cependant, elle ne peut pas résoudre les plaintes des particuliers consommateurs.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (« CPVP »)

Le CPVP enquête sur les questions de protection des Renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des Renseignements personnels et les documents électroniques (Canada).

Si votre plainte ou votre demande concerne une question de protection des Renseignements personnels visée par une loi fédérale, veuillez communiquer avec le CPVP comme suit :

Téléphone : 1-800-282-1376 (bilingue)

Télécopieur : 1-613-947-6850

Site Web : <https://www.priv.gc.ca/fr/>

Exonérations de responsabilité et autres renseignements importants

Nos droits et responsabilités

Modification à la présente Convention

Nous pouvons modifier à l'occasion la présente Convention pour ajouter ou modifier les Frais annuels, les taux d'intérêt annuels, les frais ou les charges sur le compte.

Si nous décidons d'apporter l'une des modifications indiquées ci-dessus, nous vous ferons parvenir un préavis de **30** jours.

En plus des modifications indiquées ci-dessus, nous nous réservons le droit de modifier de temps à autre les autres modalités et aux conditions de la présente Convention de compte et de votre compte, y compris, sans toutefois s'y restreindre, les éléments ci-dessous :

- les documents inclus dans la présente Convention;
- les types de d'opérations qui peuvent être effectuées par vous et par vos utilisateurs autorisés;
- votre limite de crédit, votre limite d'avance de fonds et vos opérations dépassant la limite;
- vos obligations de paiement;
- ce qui arrivera si nous exigeons un paiement ou si vous ne payez pas ou si vous ne respectez pas vos obligations;
- les utilisateurs autorisés et votre responsabilité;
- le numéro d'identification personnel et éléments de sécurité;
- les opérations en monnaie étrangère;
- la fermeture de votre compte;
- les modalités relatives aux relevés de compte;
- le paiement minimum;
- les modes de paiement, la façon dont nous traitons les paiements et l'affectation de vos paiements;
- vos droits concernant la facturation;
- la manière dont nous calculons les frais d'intérêts;

- la perte, le vol et l'Utilisation non autorisée des Instruments de crédit;
- les programmes et avantages spéciaux;
- les renseignements personnels et les modalités de l'Avis de confidentialité de MBNA;
- les mentions obligatoires;
- le règlement de vos plaintes;
- les modifications à votre compte;
- la relation avec les commerçants;
- notre droit de céder ou de vendre votre compte;
- notre droit de compensation;
- les définitions.

Si nous décidons d'apporter des modifications, nous vous ferons parvenir par écrit un préavis d'au moins **30** jours avant l'entrée en vigueur de la modification en question. Le préavis sera rédigé dans un langage clair et lisible et comprendra :

- uniquement la nouvelle clause ou, si une clause en vigueur fait l'objet de la modification, le changement de formulation avant et après;
- la date à laquelle la modification entre en vigueur;
- si la modification augmente vos obligations ou réduit nos obligations, nous vous aviserons que si vous ne désirez pas accepter cette modification, vous avez le droit de résilier la présente Convention dans les **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification en question sans frais, ni pénalité, ni indemnité de résiliation, en nous envoyant un avis à cet effet jusqu'à **30** jours après que la modification entre en vigueur.

Si vous choisissez de résilier la Convention de compte :

- nous ne vous facturerons aucuns frais ni autre charge à la suite de votre décision de résilier;
- vous êtes toujours tenu de payer le solde impayé de votre compte au moment de la résiliation ainsi que la totalité des intérêts courus.

La présente rubrique « Modification à la présente Convention » ne s'applique pas aux modifications apportées aux Modalités du Programme de récompenses applicables à votre compte (le cas échéant).

Divisibilité

Si l'une des modalités de la présente Convention est considérée comme invalide, les autres modalités demeureront en vigueur.

Nous ne sommes pas responsables de certaines actions

Nous ne sommes pas responsables des dommages (y compris les dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou exemplaires) qui peuvent découler de ce qui suit :

- le refus d'honorer les modalités relatives à un Instrument de crédit (y compris les chèques d'accès tirés sur votre compte) ou votre numéro de compte, pour quelque raison que ce soit;

- la conservation d'un Instrument de crédit par nous, une autre institution financière ou un fournisseur de biens et services;
- le traitement d'un transfert de solde vers le mauvais compte en raison du fait que des renseignements incorrects ou incomplets ont été fournis par vous ou un utilisateur autorisé;
- le refus d'une opération ou d'une série d'opérations, ou toute autre incapacité d'accéder à votre compte, que la raison soit dépendante ou indépendante de notre volonté.

Problèmes avec une opération effectuée par un commerçant et des crédits d'un commerçant

Veillez tenter de régler le problème avec le commerçant avant de communiquer avec nous.

Si vous avez des questions concernant une opération effectuée par un commerçant ou un produit ou service reçu en utilisant votre compte, vous devez tenter de régler le problème ou le différend directement avec le commerçant avant de communiquer avec nous. Nous ne sommes pas responsables des problèmes ou des différends qui pourraient survenir avec un commerçant ni d'une situation où un commerçant n'honore pas les modalités relatives à ou n'accepte pas un Instrument de crédit. Nous ne sommes pas tenus de prendre de mesures à l'égard de différends avec un commerçant, sauf dans les cas où la loi nous y oblige.

Si vous décidez de communiquer avec nous, écrivez-nous sur une feuille distincte (ou utilisez une copie du formulaire intitulé Erreurs de relevé et éléments contestés accompagnant votre relevé) à l'adresse indiquée à la rubrique « Vos droits concernant la facturation » de la présente Convention dans les plus brefs délais. N'envoyez pas la lettre en même temps ou avec votre paiement. Vous devez nous écrire au plus tard **60** jours après la date de fin du relevé du premier relevé de compte sur lequel l'opération ou l'erreur soupçonnée apparaît. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, mais procéder ainsi ne préservera pas vos droits. Si nous n'avons pas reçu votre lettre expliquant le différend par écrit au cours de cette période de **60** jours, ce différend ne sera pas étudié. Dans votre lettre, veuillez nous fournir les renseignements suivants :

- votre nom et numéro de compte;
- le montant en dollars de l'erreur soupçonnée;
- la date d'affichage de l'opération en cause;
- le nom du commerçant;
- une description de l'erreur et une explication, si possible, des raisons pour lesquelles vous croyez qu'il s'agit d'une erreur. Si vous avez besoin de plus de renseignements, veuillez décrire l'opération dont vous n'êtes pas certain.

La rétrofacturation des commerçants est assujettie aux règlements du réseau de paiement par carte. Même si vous avez des problèmes ou des différends avec un commerçant, vous demeurez responsable du montant total qui est exigible de votre compte (qui comprend l'opération ou les opérations visées par le différend) et du versement de votre Paiement minimum dans les délais, comme le prévoit la présente

Convention. Si un commerçant vous rembourse et que nous recevons une note de crédit du commerçant, nous déduisons le montant de la note de crédit au montant exigible de votre compte. Toutefois, si des intérêts ont été facturés à l'égard de l'opération, nous ne vous rembourserons pas les intérêts. Si nous acceptons d'effectuer un crédit à votre compte relativement au différend avec un commerçant, vous convenez que vos droits et réclamations concernant le crédit nous sont automatiquement cédés. Dans certains cas, vous pourriez devoir signer des documents supplémentaires avant que nous puissions effectuer le crédit à votre compte.

Changements d'adresse et autres renseignements importants

Vous devez nous aviser des changements apportés à vos coordonnées pour que nous puissions vous fournir les modifications de la présente Convention ou d'autres renseignements importants.

Vous, et votre utilisateur autorisé ou vos utilisateurs autorisés, devez nous fournir, dans les plus brefs délais, un avis de changement d'adresse (y compris de l'adresse courriel si vous recevez les relevés ou toute autre correspondance par courriel) ou de tout autre renseignement important. Vous pouvez nous donner cet avis en nous téléphonant ou en nous écrivant de la manière indiquée sur la page couverture de la présente Convention et sur votre relevé de compte. Si nous n'avons pas été dûment informés d'un changement d'adresse ou de tout changement apporté à d'autres renseignements importants à votre sujet ou au sujet de votre utilisateur autorisé ou de vos utilisateurs autorisés, vous reconnaissez que nous ne pourrions plus vous fournir les relevés de compte, les Déclarations ou les autres avis ou modifications et que votre compte demeurera assujéti à ces documents. Si un relevé de compte, un avis ou toute autre correspondance nous sont retournés en raison d'une adresse erronée, nous n'enverrons plus de relevés de compte ni autre correspondance avant d'avoir reçu la nouvelle adresse.

Vendre votre compte

Nous pouvons, sans vous en aviser, vendre, céder ou transférer votre compte, tous les montants dus sur celui-ci, la présente Convention ou les droits ou obligations aux termes de la présente Convention, à toute personne ou entité, conférant à cette personne ou entité nos droits ou obligations aux termes de la présente Convention. Vos Renseignements personnels pourront être partagés avec cette personne ou entité en vue d'étudier, de faciliter ou de réaliser la vente, la cession ou le transfert. Si cette personne ou entité est située à l'extérieur du Canada, vous consentez au traitement et à la conservation de vos Renseignements personnels dans ce territoire étranger et vous consentez à ce que ces renseignements soient assujettis aux lois de ce territoire étranger.

Droit de compensation

Nous pouvons, sans vous en aviser, déduire des sommes d'argent d'un autre compte que vous avez auprès de nous ou de nos sociétés affiliées, qui pourraient comprendre des membres du Groupe Banque TD, et utiliser ces sommes pour régler le montant que vous nous devez.

Autres renseignements importants

Vous ne pouvez pas céder ni transférer votre compte ou la présente Convention, en totalité ou en partie. En cas de conflit entre le présent document et tout relevé de compte ou toute autre communication qui vous a été envoyée (exception faite des modifications expresses apportées à la présente Convention), le présent document prévaudra. Les obligations qui vous incombent aux termes de la présente Convention lieront vos successeurs et vos représentants légaux. Lorsqu'elle est utilisée dans la présente Convention, l'expression « y compris » signifie « y compris, sans s'y limiter ». Les rubriques figurant dans la présente Convention ne sont là que pour des raisons de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du reste de la présente Convention. Dans la présente Convention, tous les renvois à une monnaie s'entendent du dollar canadien.

Vous devriez savoir que, selon les règlements de l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) des États-Unis, les clients qui sont des citoyens américains sont assujettis à des règlements qui limitent l'utilisation de leurs cartes dans certains territoires sanctionnés par l'OFAC, et que des règlements semblables peuvent exister dans d'autres territoires et s'appliquent à ces citoyens.

Le défaut d'exercer nos droits, ou le retard de cet exercice, ne nous empêche pas d'exercer ces droits plus tard.

Le crédit disponible sur votre compte peut toujours être utilisé dans les limites des restrictions légales du taux d'intérêt maximal permis par la loi. Cependant, en ce qui concerne les opérations sur votre compte pour lesquelles nous facturons des frais fixes plutôt que des taux d'intérêt périodiques ou pour lesquelles nous facturons des frais fixes en plus des taux d'intérêt périodiques, les limites légales prescrites sur les taux d'intérêt peuvent être dépassées, non pas en raison d'obligations aux termes de la présente Convention, mais en raison de choix que vous avez faits ou que vos utilisateurs autorisés ont faits concernant la façon d'utiliser le crédit disponible sur votre compte. Certaines associations d'opérations et de remboursements effectués sur votre compte pourraient entraîner le dépassement des limites légales. Nous ne limitons pas l'utilisation du crédit puisqu'il pourrait exister des raisons légitimes expliquant une telle utilisation du crédit disponible. Dans les circonstances où le dépassement des limites légales du taux d'intérêt aurait pu être évité en raison d'une utilisation différente de votre compte, vous acceptez l'entière responsabilité des répercussions, de fait et de droit, liées à une telle utilisation, votre utilisateur autorisé ou vos utilisateurs utilisés et vous nous renoncez à vos réclamations contre nous découlant d'une telle utilisation et convenez de nous indemniser à l'égard des réclamations découlant d'une telle utilisation.

Indemnisation et exonération de responsabilité

Vous convenez de nous indemniser (y compris nos sociétés affiliées, qui comprendraient les membres du Groupe Banque TD) et de nous tenir indemne à l'égard de l'ensemble des frais, dommages, obligations, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) qui peuvent être engagés à la suite d'un manquement à la présente Convention de votre part ou de la part de vos utilisateurs autorisés (notamment en raison d'une action, d'un jugement ou d'une décision contre vous,

un utilisateur autorisé ou un tiers, par suite d'un manquement à la présente Convention ou qui est directement lié à celui-ci). Nous ne serons pas responsables envers vous, un utilisateur autorisé ou un tiers à l'égard des dommages indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux, punitifs ou exemplaires de quelque nature qu'ils soient relativement à votre compte ou à l'utilisation ou à la possession de tout Instrument de crédit ou de services ou avantages liés à un compte, y compris la perte de revenus ou de profits ou la perte ou la cessation d'activités. Les dispositions du présent paragraphe demeurent en vigueur après la résiliation de la présente Convention.

Termes utilisés dans la présente convention

Certains termes ont des définitions précises

Avis de confidentialité de MBNA désigne l'Avis de protection des Renseignements personnels et l'Avis de confidentialité de MBNA, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre.

Convention désigne, collectivement, le présent document, l'Avis de confidentialité de MBNA, les Modalités du Programme de récompenses, la Déclaration ou les Déclarations, les modifications apportées aux modalités et tout autre avis ou document régissant l'utilisation de votre compte, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre.

Date d'échéance désigne la « Date d'échéance du Paiement minimum exigible », telle qu'indiquée sur la page couverture de votre relevé de compte.

Date de fin du relevé désigne, à l'égard d'une Période de relevé donnée, le dernier jour de votre « Période de relevé » inscrit sur la page couverture de votre relevé de compte.

Déclaration désigne tout énoncé qui divulgue les frais applicables, les taux d'intérêt ou les autres renseignements prévus par la loi à propos de votre compte, dans sa version la plus à jour, exception faite de votre relevé de compte.

Frais annuels désignent les frais qui vous sont divulgués à la rubrique « Frais annuels » de votre Déclaration.

Frais d'opération désigne, à l'égard d'une Période de relevé donnée, le dernier jour de votre « Période de relevé » inscrit sur la page couverture de votre relevé de compte.

Instrument de crédit désigne l'ensemble des cartes, des chèques d'accès et des autres Instruments de crédit qui sont émis relativement à votre compte.

MBNA désigne MBNA, division de La Banque Toronto- Dominion. La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice de la carte de crédit ou des cartes de crédit et des autres Instruments de crédit émis relativement à votre compte.

Nouveau solde désigne le « nouveau solde » inscrit sur la page couverture de votre relevé de compte.

Paiement minimum désigne le « Paiement minimum » inscrit sur la page couverture de votre relevé de compte.

Période de relevé désigne la « Période de relevé » que nous avons établie et qui est inscrite sur la page couverture de votre relevé de compte.

Renseignements personnels désigne tous les renseignements sur une personne qui permettent d'identifier une telle personne, y compris, sans s'y limiter, son nom, adresse, date de naissance, genre, coordonnées (comme son adresse, téléphone, courriel), profession, dossiers financiers personnels (y compris, sans s'y limiter, ses revenus, ses actifs, son historique de paiement, ses dossiers de crédit et autres renseignements bancaires), ses pièces d'identité (comme son permis de conduire, numéro d'assurance sociale), ses dossiers qui témoignent de ses relations d'affaires avec nous ou par notre intermédiaire et ses préférences et activités.

Utilisation non autorisée de votre compte ou de tout Instrument de crédit désigne l'utilisation de votre compte ou l'accès à votre compte par une personne autre que vous, ou un utilisateur autorisé à votre compte, qui n'a pas l'autorisation explicite, implicite ou apparente d'utiliser votre compte et dont un utilisateur autorisé ou vous n'en retirez pas d'avantages.